

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2024-066

Agriculture

Bas de Rhins
Commune de Notre-Dame-de-Boisset

Avenant n°2
Concession d'usage temporaire avec
l'association Bio-Cultura

Certifié exécutoire	01 MARS 2024
Reçu en préfecture	01 MARS 2024
Publié	01 MARS 2024

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Agriculture » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver les concessions pour occupation de réserves foncières ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la décision du Président du 20 décembre 2022 approuvant la concession d'usage temporaire initiale avec l'association Bio-Cultura ;

Vu la décision du Président du 22 décembre 2023 approuvant l'avenant n°1 à la concession d'usage temporaire avec l'association Bio-Cultura ;

Considérant qu'il convient de prolonger la concession d'usage temporaire jusqu'au 30 avril 2024 afin d'établir le futur contrat ;

Considérant qu'un avenant n°2 à la concession d'usage temporaire est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation énoncées précédemment ;

DECIDE

- D'approuver l'avenant n°2 à la concession d'usage temporaire avec Bio-Cultura, association loi 1901, ayant son, siège 2 rue de Bapaume 42 300 Roanne ;
- D'indiquer que l'avenant n°2 à la concession d'usage temporaire a pour objet de prolonger la mise à disposition de 2 mois supplémentaires à compter du 1^{er} mars 2024 ;
- De préciser que la concession d'usage temporaire prolongée prendra fin le 30 avril 2024 inclus.

*Par délégation du Conseil communautaire,
Pour le Président et par subdélégation,
Éric PEYRON*

Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie

